

Objet : Avenant n°3 à la convention avec l'ENSA Paris La Villette, l'université Gustave Eiffel et l'université de Paris-Est Créteil (pour leur composante École d'urbanisme de Paris), relative à la mise en œuvre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) », et nouvelle convention sur le même objet

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250320-DCA2025012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2017-032 du 14 juin 2017 du conseil d'administration de la régie EIVP approuvant la création d'une formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) » ;

Vu la convention signée le 23 février 2018 entre l'EIVP, l'ENSA Paris La Villette, l'université Paris-Est Marne la Vallée et l'université Paris-Est Créteil relative à la mise en œuvre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) », prolongée par avenants signés le 20 janvier 2022 et le 9 janvier 2023 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

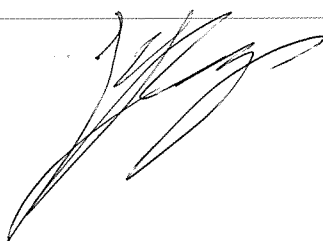
Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention relative à la mise en œuvre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) » signée le 23 février 2018 avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, établissement public à caractère administratif, ayant son siège 144 avenue de Flandres à Paris 19^{ème} arrondissement, avec l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 61 avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val de Marne) et avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 boulevard Descartes à Champs sur Marne (Seine et Marne), et plus spécialement leurs composantes Institut d'Urbanisme de Paris dit *Ecole d'Urbanisme de Paris* et Institut Français d'Urbanisme dit *Ecole d'Urbanisme de Paris*, pour une durée d'un an.

JG

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la mise en œuvre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) », avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, établissement public à caractère administratif, ayant son siège 144 avenue de Flandres à Paris 19^{ème} arrondissement, avec l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 61 avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val de Marne) et avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 boulevard Descartes à Champs sur Marne (Seine et Marne), et plus spécialement leurs composantes Institut d'Urbanisme de Paris dit *Ecole d'Urbanisme de Paris* et Institut Français d'Urbanisme dit *Ecole d'Urbanisme de Paris*, pour une durée d'un an.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned centrally below the text of the articles.